

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur l'adoption des plans directeurs régionaux
portant sur le développement des zones d'activité
(Plans Directeurs Régionaux des Zones d'Activité, PDRZA)**

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Carole Dubois et consorts au nom
des groupes PLR et VL – Faciliter la planification directrice communale et régionale
(25_MOT_10)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 février 2026 à la salle Romane, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. La minorité de la Commission est composée de Mesdames Séverine Graff et Yolanda Müller Chabloz, ainsi que de Monsieur Sébastien Cala, rapporteur.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité renvoie au rapport de majorité pour ce qui concerne la position du Conseil d'Etat et de la motionnaire, auquel le présent EMPD répond.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

En préambule, la minorité souhaite relever qu'elle a bien conscience de la lourdeur et de la longueur du processus actuel permettant l'adoption d'un PDRZA et salue l'engagement des actrices et acteurs concernés par la réalisation de ces planifications stratégiques. Trouver un juste équilibre entre besoins artisanaux et industriels d'une région et impact sur le territoire, les infrastructures et la qualité de vie de la population, n'est pas aisé, cela dans le contexte d'une LATC qui renforce la densification. Tel projet nécessite un dialogue constant entre acteurs économiques, institutionnels, politiques et la population.

Il va sans dire que le développement d'un territoire, pensé à l'échelle régionale, fait sens et doit aussi être pensé en termes de conditions-cadres d'accueil des entreprises. A ce titre, la minorité relève que le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu au postulat (22_POS_05) relatif à ce dernier point et complémentaire des enjeux liés aux PDRZA.

Au-delà de ces considérations, la minorité de la Commission souhaite relever qu'il n'est pas ici question d'être pour ou contre le développement économique et industriel du Canton mais bien de traiter du droit démocratique des citoyennes et citoyens vaudois.

La motionnaire avait déposé son texte alors qu'aucune demande de référendum n'avait été déposée. Le fait est que quelques semaines après le dépôt de la motion devant le Grand Conseil, un Conseil communal, ayant accepté son PDRZA, a tout de même souhaité faire usage du droit de référendum spontané. La votation populaire qui s'en est suivie a démontré un clair désaccord de la population vis-à-vis des objectifs et de la stratégie du PDRZA proposé, refusant ce dernier à 71%. Pour la

minorité, le fait que la population d'une commune se soit prononcé via référendum engendre un changement de paradigme quant aux conséquences de la motion Dubois. En effet, il est difficilement concevable qu'une population qui a rejeté un objet par référendum n'ait pas la possibilité de se prononcer à nouveau sur la nouvelle version du projet. Cela s'apparenterait à un déni de démocratie. Cette position est d'ailleurs partagée par le Comité transpartisant « Un PDRZA à revoir », appelant à refuser le PDRZA de la Vallée de Joux, qui a écrit au Conseil d'Etat et aux membres de la Commission (cf. annexe du rapport de majorité).

Par ailleurs, cela pose des questions d'équité de traitement entre les citoyennes et citoyens vaudois puisqu'une part de la population vaudoise aura fait usage d'un droit démocratique que le Conseil d'Etat propose de retirer au reste de la population. Retirer un droit démocratique n'est pas un geste anodin, cela d'autant plus lorsqu'il a été utilisé par la population.

La minorité relève par ailleurs qu'à l'occasion des débats parlementaires concernant la prise en considération de la motion Dubois, plusieurs voix avaient demandé de consulter *a minima* les conseils communaux pour l'adoption des PDRZA, à l'image de la procédure visant l'adoption des PACOM, proposition également émise par la Motionnaire. La minorité considère dès lors que la proposition du Conseil d'Etat de soustraire la validation des PDRZA aux référendums ainsi qu'aux conseils communaux va au-delà des demandes de la Motionnaire et ne respecte pas les volontés exprimées par le Grand Conseil dans le cadre du débat de prise en considération de la motion Dubois.

En n'accordant que peu de crédit aux débats parlementaires, le Conseil d'Etat fait une proposition qui est disproportionnée et porte atteinte aux pouvoirs des conseils communaux qui ne peuvent plus tenir leur rôle de transmission des diverses sensibilités et intérêts locaux, comme cela a été le cas à Oulens-sous-Echallens dont le Conseil communal a refusé la Stratégie régionales de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud au printemps 2025.

Dans un contexte de forte polarisation du débat public, affaiblir les organes législatifs communaux et retirer un droit d'expression qui a été utilisé par la population risque d'engendrer une perte de confiance entre la population et ses représentantes et représentants politiques, ainsi qu'un désintérêt pour la chose publique, notamment au niveau des législatifs communaux, organes essentiels au bon fonctionnement institutionnel et démocratique de notre Canton.

4. CONCLUSION

Les membres de la minorité de la Commission vous invitent à refuser le projet de décret tel qu'il ressort des travaux de la commission et vous propose de refuser l'entrée en matière.

Les Charbonnières, le 12 mars 2026

Le rapporteur de minorité :
Sébastien Cala